



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 031-2024-PE31

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

**APPROBATION DE L'AVIS FAVORABLE DÉLIVRÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUTORISATION D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNE ENFANT - MICRO CRÈCHE "LES PETITES FRIMOUSES"**

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240208-3268-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Santé Publique et plus particulièrement son article L.2324-1,

**Considérant** que la commune de Taverny s'est dotée d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, dénommé micro-crèche « Les Petites Frimousses », qui a ouvert ses portes aux publics le 4 septembre 2023 ;

**Considérant** que cet structure d'accueil a fait l'objet, à sa création, d'un avis favorable de la PMI, en date du 3 juillet 2023, portant sur l'agrément de 10 places pour des enfants âgés de 18 mois à 3 ans et jusqu'au 6 ans pour les enfants en situation de handicap ;

**Considérant** qu'il convient de se mettre en conformité avec l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique, qui prévoit que la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du Conseil départemental ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avis favorable délivré par la Présidente du Conseil départemental, pour la structure d'accueil du jeune enfant dénommée micro-crèche « Les petites frimousses », ci-annexé, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant pour la structure d'accueil dénommée micro-crèche « Les petites frimousses », conformément à l'avis favorable délivré, est autorisé.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont l'ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

#### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**